

CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT

Article 1 – Objet du contrat

1.1 Le présent contrat commercial d'Abonnement a pour objet la location du logiciel de « Questionnaire en ligne » fourni par la Sodevlog au profit du client pour les besoins de ses activités professionnelles.

1.2 Les prestations de service comprennent :

- La mise à disposition systématique des nouvelles versions (mises à jour) du logiciel loué. Les utilisateurs sont prévenus par e-mail au fur et à mesure des sorties. Sodevlog ne fournit aucun support cédérom.
- La fourniture d'un manuel d'utilisation pour le logiciel loué.
- L'accès à une hot line qui répondra aux éventuels problèmes d'utilisation du logiciel.
- Un nombre limité d'utilisateurs en fonction de la licence souscrite pour la seule et unique raison sociale mentionnée dans le contrat.

1.3 Précisions et réserves :

- Sodevlog se réserve le droit de fixer le rythme de sortie des nouvelles versions du logiciel loué et des manuels précédemment cités.
- La hot line n'intervient pas sur site mais seulement par téléphone pour résoudre tout problème informatique directement lié au logiciel loué.
- Les heures d'accès de ce service sont les suivantes : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.
- Sodevlog sera très vigilant à ce que le logiciel loué ne soit utilisé que pour la seule et unique entité juridique signataire du contrat. Tout abus constituera un délit de contrefaçons dit de piratage passible de poursuites judiciaires.

Article 2 – Durée du contrat

2.1 Le contrat est conclu dès la signature des présentes. La durée minimum obligatoire de l'Abonnement au logiciel est de 1 mois.

2.2 Sauf notification de la part du client, son Abonnement se terminera au bout de cette période.

Article 3 – Modalité d'exécution de l'Abonnement Sodevlog

3.1 Sodevlog met à la disposition du client le logiciel. Ce produit est accessible directement par Internet dans les jours qui suivent la signature du contrat. Des codes d'utilisation sont communiqués au client en fonction de la licence souscrite.

Définition des licences :

A tous moments le client peut augmenter le nombre d'utilisateurs pour la licence contractée sur demande à Sodevlog.

3.2 La licence fournie à l'ouverture de l'abonnement sera valable pendant toute la durée du contrat.

3.3 Le client s'engage à prévenir Sodevlog par lettre recommandée ou par télécopie des modifications intervenues dans sa situation professionnelle ou de ses changements d'adresse.

Article 4 – Utilisation des logiciels loués et des autres produits

4.1 L'utilisation du logiciel loué est strictement réservée au client. Toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du contrat aux torts et griefs du client.

4.2 A l'issue du contrat, l'utilisation du logiciel sera rendue impossible après la résiliation du contrat la licence ayant expirée.

Article 5 – Prix et facturation

5.1 Le prix de location du logiciel est établi au jour de la signature du contrat par référence au tarif Sodevlog en vigueur ce même jour.

5.2 En cas de modification du tarif de l'Abonnement, le client en sera informé au moins 60 jours avant la date du terme de son contrat d'Abonnement. A défaut de résiliation de sa part, le client sera réputé avoir accepté l'augmentation de tarif.

5.3 Les modalités de facturation sont les suivantes :

- La première facture est envoyée avec la livraison des accès au logiciel dans les 30 jours maximum qui suivent la signature du contrat. Elle concerne le paiement de la totalité de l'abonnement.

Article 6 – Conditions de règlement des factures

6.1 L'Abonnement du logiciel est trimestriels.

6.2 Tout défaut de règlement autorise Sodevlog à suspendre immédiatement l'exécution du logiciel et à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.

6.3 En cas d'incidents bancaires du fait du client, les frais supportés par Sodevlog seront facturés au client.

Article 7 – Responsabilité de Sodevlog

7.1 Sodevlog ne saurait être tenue pour responsable des manquements à des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence ou qui auraient pour origine des éléments qu'elle ne saurait maîtriser (faits de tiers, faits qui relèvent de la responsabilité du client).

7.2 Il appartient au client de prouver les défaillances et les non conformités du logiciel par rapport aux spécifications contenues dans les instructions.

7.3 Dans le cas où la responsabilité de Sodevlog serait engagée à l'égard du client, le montant des dommages et intérêts auxquels Sodevlog pourrait être tenue, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi par le client, toutes causes confondues, ne pourrait être supérieur au total de la facturation annuelle émise par Sodevlog pour l'exécution du présent contrat d'Abonnement.

Article 8 – Utilisation des logiciels loués

8.1 Le client veillera sous sa responsabilité à la bonne utilisation du logiciel conformément à sa destination et son manuel d'utilisation. Il établira les contrôles de fonctionnement suffisants et mettra en œuvre les méthodes d'exploitation appropriées.

8.2 Sodevlog s'adresse à des professionnels qui restent seuls juges notamment des modalités de son utilisation et des interprétations, conseils et rapports qu'ils pourront en déduire.

8.3 La responsabilité de Sodevlog ne pourra pas être mise en cause pour d'éventuels dommages directs ou indirects, ou immatériels tels que préjudice moral, perte de bénéfice, etc..., résultant d'une mauvaise utilisation du logiciel loué par le client. Il appartient au client de souscrire à ses frais les polices d'assurances appropriées.

Article 9 – Résiliation du contrat à l'initiative de Sodevlog

9.1 Sodevlog se réserve le droit de rompre le contrat d'Abonnement du logiciel par lettre recommandée avec avis de réception, adressée dans un délai minimum d'un mois avant l'arrivée du terme fixé pour le contrat.

Article 10 – Rupture du contrat aux torts et griefs du client – Clause pénale

10.1 Dans le cas où le client ne respecterait pas l'un quelconque des engagements qu'il a souscrits (défaut de règlement, copies illicites des logiciels loués, etc...), le présent contrat sera résilié de plein droit à l'initiative de Sodevlog huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception au client et demeurée sans effet.

10.2 En cas de résiliation du contrat aux torts et griefs du client, celui-ci sera de plein droit redevable, de l'intégralité des échéances dues au titre du contrat en cours.